

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

**Délibération
n° 2017.01.36**

**Délégation
d'attributions du
conseil au
Président**

LE DIX-NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **13 janvier 2017**

Secrétaire de séance : Sabrina AFGOUN
Scrutateur : Jean-Luc VALANTIN

Membres présents :

Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Danièle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Danièle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Elisabeth LASBUGUES à Danièle CHAUVET,

Excusé(s) :

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le président (...) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
2. *De l'approbation du compte administratif,*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*
4. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
6. *De la délégation de la gestion d'un service public,*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte (...) des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante,

Je vous propose :

D'APPROUVER les délégations d'attribution du conseil communautaire au Président

Et, à cet effet de :

DELEGUER à Monsieur le président les attributions du conseil communautaire suivantes :

1. en matière financière

- conclure les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
- négocier et signer les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie,
- créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- attribuer des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre :
 - o du programme d'intérêt général (PIG) – renouvellement urbain,
 - o du programme d'intérêt général (PIG) - habitat mieux
 - o de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées,

.../...

2. en matière de marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - la fixation des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit,
 - l'approbation de la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
 - l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.

3. en matière d'assurance

- accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.

4. en matière patrimoniale

- décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €,
- signer les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit,
- approuver les conventions de servitudes de toute nature,
- procéder aux acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €,
- approuver les conventions conclues en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement,
- négocier et conclure les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT.

5. en matière juridique

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1^{ère} instance et en appel, cassation ou référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,
- se constituer partie civile au nom du GrandAngoulême,
- saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour les projets cités à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales
- accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

6. en matière contractuelle

- approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €
- approuver les contrats de cession de droits quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 5 000 € (contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...)
- approuver les conventions passées avec les adhérents du PLIE *intuitu personae*, soit directement, soit via un centre de formation dans le cadre de leurs parcours d'insertion individualisé
- autoriser le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux.

7. en matière de ressources humaines

- créer des postes temporaires pour renfort d'effectifs d'une durée inférieure ou égale à 6 mois.

8. En matière d'urbanisme

- L'exercice, au nom de GrandAngoulême, du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) dans les zones sur lesquelles ils ont été institués, sous réserve des périmètres et secteurs sur lesquels le DPU et le DPUR sont délégués par le conseil communautaire à des tiers
Il est précisé qu'en application de l'article L5211-9 du CGCT le président pourra déléguer l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions fixées par le conseil communautaire.
- L'exercice, au nom de GrandAngoulême, du droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme

D'AUTORISER, en cas d'absence ou d'empêchement du président, Xavier BONNEFONT à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à subdéléguer certaines de ces attributions aux vice-présidents, par voie de délégation de signature conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales et, en cas d'empêchement ou d'absence du vice-président bénéficiant de la délégation de signature, aux autres vice-présidents dans le respect de l'ordre des nominations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 janvier 2017

Affiché le :

20 janvier 2017